



Berquin Notaires
SCRL
avenue Lloyd George 11
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles 0474.073.840

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Numéro de dossier: TC/CL/223.1945/ADC

Répertoire : 2023/120445

"Anheuser-Busch InBev"

société anonyme

en qualité de société cotée

à 1000 Bruxelles, Grand-Place 1

Numéro d'entreprise 0417.497.106

Registre des personnes morales de Bruxelles, division néerlandophone

www.ab-inbev.com

corporategovernance@ab-inbev.com

MODIFICATION COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

--

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

--

DECHARGES

--

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

--

RAPPORT DE REMUNERATION

Ce jour, le vingt-six avril deux mille vingt-trois.

A 1030 Schaerbeek, Boulevard A. Reyers 80, Bluepoint Centre Brussels.

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George, 11.

S'EST REUNIE

l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société anonyme cotée "**Anheuser-Busch InBev**", ayant son siège à 1000 Bruxelles, Grand-Place 1, ci-après dénommée la "*Société*" ou "*AB InBev*".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée sous la dénomination "Newbelco" suivant acte reçu par Maître Peter Van Melkebeke, notaire à Bruxelles, le 3 mars 2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 8 mars suivant, sous les numéros 16305365 et 16305366, et rectifié par acte reçu par Maître Tim Carnewal, notaire à Bruxelles, le 20 juin 2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 4 juillet suivant, sous le numéro 16092438.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Peter Van Melkebeke, notaire à Bruxelles, le 3 avril 2023, publié aux Annexes du Moniteur belge du 6 avril suivant, sous les numéros 23331557 et 23331558.

La Société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0417.497.106.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence de Monsieur **BARRINGTON Martin**

J.

Langue de travail

Le président signale que le néerlandais et le français seront, conformément à la loi, les langues de travail officielles de l'assemblée. Il invite les personnes qui ne pratiquent aucune de ces deux langues à s'exprimer en anglais.

Composition du bureau

Le président indique qu'il a, conformément à l'article 36 des statuts, constitué le bureau de l'assemblée ce jour, avant l'ouverture de la séance, en procédant à la désignation de :

- Monsieur **BLOOD John**, *Chief Legal and Corporate Affairs Officer*, en qualité de secrétaire de l'assemblée; et
- Madame **RANDON Ann** et Monsieur **VANDERMEERSCH Jan**, en qualité de scrutateur.

VERIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU

Le président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée.

I. Convocation des titulaires de titres

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation, parus au *Moniteur belge* et dans la presse ont été remis au bureau. Le bureau a constaté que les dates de parution des avis sont les suivantes :

- le 24 mars 2023 au *Moniteur belge*;
- le 24 mars 2023 dans *De Tijd* (néerlandais), et *L'Echo* (français).

Une communication a été envoyée aux différents bureaux de presse afin d'assurer la distribution internationale.

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration et de vote par correspondance, ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com) à partir du 24 mars 2023.

Le bureau a également constaté qu'une convocation a été envoyée aux titulaires de titres nominatifs, ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire.

Le bureau a également vérifié si la Société a pris les mesures nécessaires pour permettre aux participants de prendre connaissance des documents relatifs à l'assemblée visés à l'article 3:35 et à l'article 7:148 du Code des sociétés et des associations.

II. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à cette assemblée générale, le bureau a vérifié si l'article 33 des statuts a été respecté, ce qui a été confirmé à moi, notaire par le bureau; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations seront conservées dans les archives de la Société.

La conformité des formalités susmentionnées a été confirmée par le bureau à moi, notaire. Les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations et les votes par correspondance, dont une version scannée ou photographiée suffit, seront conservées dans les archives de la Société.

III. Liste de présences - Vérification des présences

Une liste des présences a été établie.

Cette liste est complétée par une liste des actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 35 des statuts.

Cette liste a été signée par le mandataire des actionnaires.

Ensuite, la liste de présence a été par moi, notaire, pourvue de la mention "annexe" et clôturée par la signature des membres du bureau et du notaire soussigné.

Une liste séparée a été préparée des propriétaires d'autres titres, qui assistent à la réunion en personne ou par procuration en tant qu'observateur.

Le bureau a constaté qu'il résulte de la liste des présences que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée détiennent actions, sur un total de deux milliards dix-neuf millions deux cent quarante et un mille neuf cent septante-trois (2.019.241.973) actions émises par la Société.

La Société et ses sociétés filiale contrôlée directement détiennent cependant 32.675.048 actions propres, de sorte que les droits de vote afférents à ces actions sont suspendus et que pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans l'assemblée générale, il n'est pas tenu compte de ces actions, conformément à l'article 7:217, §1 *juncto* l'article 7:140 du Code des sociétés et des associations. Dès lors, il ne doit qu'être tenu compte d'un total 1.986.566.925 actions émises par la Société.

Par conséquent le bureau a constaté que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

IV. Tiers présents à l'assemblée

Outre les membres du bureau et des membres du conseil d'administration, entre autres les personnes suivantes assistent également à l'assemblée:

- Monsieur Michel Doukeris, *Chief Executive Officer*;
- Monsieur Fernando Tennenbaum, *Chief Financial Officer*;
- Monsieur Koen Hens, représentant permanent de la société à responsabilité limitée "PwC Réviseurs d'entreprises", commissaire de la Société ;
- des journalistes; et
- les employés de la société et les consultants engagés par la Société, qui effectuent des tâches logistiques en rapport avec cette réunion.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Le président invite ensuite l'assemblée à constater la validité de sa composition.

Le président demande ensuite à l'assemblée s'il y a des observations à faire.

Puisqu'il n'y a pas d'observations, le bureau constate que par assentiment unanime, l'assemblée se reconnaît valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

A. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES SI LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTENT LA MOITIÉ DU CAPITAL AU MOINS, MOYENNANT L'APPROBATION PAR 75% DES VOIX EXPRIMÉES AU MOINS

1. Modification de l'article 19.3 des statuts de la Société

Proposition de décision : modifier les règles de composition du Conseil d'Administration, en augmentant le nombre d'administrateurs indépendants de trois à quatre administrateurs indépendants et en diminuant le nombre d'administrateurs nommés sur proposition de l'Actionnaire de Référence (tel que défini à l'article 19.3 des statuts de la Société) de neuf à huit administrateurs; et modifier en conséquence l'article 19.3 des statuts de la Société de la manière suivante :

« 19.3 Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- (a) quatre administrateurs sont des administrateurs indépendants nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration;
- (b) tant que la Stichting Anheuser-Busch InBev et/ou l'une de ses Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs ou l'une des Personnes Liées à leurs Successeurs (ensemble l'Actionnaire de Référence) est/ont propriétaire(s) au total de plus de 30% des Actions avec droit

de vote dans le capital de la Société, huit administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de l'Actionnaire de Référence; et

(c) tant que les Actionnaires Restreints ensemble avec leurs Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs et/ou les Personnes Liées à leurs Successeurs, sont propriétaires au total de (et en prenant en compte les Actions Ordinaires visées à l'Article 20.2(b)):

(i) plus de 13.5% des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, trois administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition des Actionnaires Restreints conformément à la procédure prévue à l'Article 21 (chaque administrateur nommé conformément à cette procédure étant un **Administrateur d'Actions Restreintes**);

(ii) plus de 9%, mais pas plus de 13,5%, des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, deux Administrateurs d'Actions Restreintes sont nommés;

(iii) plus de 4,5%, mais pas plus de 9%, des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, un Administrateur d'Actions Restreintes est nommé; et

(iv) 4,5%, ou moins de 4,5% des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, ils ne sont plus en droit de proposer aucun candidat en vue d'être nommé comme membre du Conseil d'Administration, et aucun Administrateur d'Actions Restreintes ne sera nommé;

étant entendu qu'afin de déterminer le nombre d'administrateurs à nommer sur proposition de l'Actionnaire de Référence et des Actionnaires Restreints, le pourcentage d'Actions avec droit de vote détenues respectivement par l'Actionnaire de Référence et les Actionnaires Restreints (ensemble avec leurs Personnes Liées, leurs Successeurs respectifs et/ou les Personnes Liées à ces Successeurs) est calculé conformément aux règles énoncées à l'Article 20. »

B. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES INDÉPENDAMMENT DU MONTANT DU CAPITAL REPRÉSENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES AU MOINS

2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

3. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

4. Communication des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

5. Approbation des comptes annuels

Proposition de décision : approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

		<u>milliers d'EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	2.212.457
Bénéfice reporté :	+	25.744.922
Résultat à affecter :	=	27.957.379
Prélèvement sur les réserves :	+	38.896
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	0
Dividende brut pour les actions (*) :	-	1.488.344
Solde du bénéfice reporté :	=	26.507.931

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2022 de 0,75 euro par action, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 0,525 euro par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 0,75 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Le montant brut de dividende réel (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

Le dividende sera payable à partir du 5 mai 2023.

6. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : accorder la décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

7. Décharge au commissaire

Proposition de décision : accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

8. Nomination d'administrateurs

a. *Proposition de décision* : prendre acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme Xiaozhi Liu et, sur proposition du Conseil d'Administration, nommer **Dr Aradhana Sarin** en tant qu'administratrice indépendante, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'année 2026. Dr Aradhana Sarin, citoyenne américaine, est titulaire d'un diplôme de médecine de l'université de Delhi, en Inde, et d'un MBA de la Stanford Business School, aux États-Unis. Dr Aradhana Sarin est directrice exécutive et Chief Financial Officer d'AstraZeneca PLC depuis août 2021. Auparavant, elle était Chief Financial Officer d'Alexion, une société biopharmaceutique spécialisée dans les maladies rares. Avant Alexion, elle a été Managing Director Corporate et Investment Banking auprès de Citi Global Healthcare Banking, Managing Director de Healthcare Investment Banking auprès d'UBS, et a travaillé chez JP Morgan dans le groupe de conseil en fusions et acquisitions. Dr Sarin a commencé sa carrière en pratiquant la médecine en Inde et en Afrique. Elle est membre du Board of Governors de la Croix-Rouge américaine. Dr Sarin a explicitement confirmé et le Conseil d'Administration est d'avis qu'elle satisfait aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations, à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et à la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

b. *Proposition de décision* : prendre acte de la démission de M. Elio Leoni Sceti en tant qu'administrateur et, sur proposition du Conseil d'Administration, nommer **M. Dirk Van de Put** en tant qu'administrateur indépendant, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2026. M. Dirk Van de Put, qui possède la double nationalité belge et américaine, est titulaire d'un doctorat en médecine vétérinaire de l'Université de Gand, en Belgique. M. Van de Put est président et CEO de Mondelēz International, le leader mondial des biscuits et du chocolat, depuis 2017. Il a rejoint Mondelēz depuis McCain Foods Limited, le plus grand distributeur et fabricant de frites surgelées, de spécialités de pommes de terre et de hors-d'œuvre, où il était Président et CEO depuis 2010. Avant de rejoindre McCain, il a été Président de la Global OTC Division de Novartis Inc, une société pharmaceutique suisse, et a passé plus de dix ans au sein du Groupe Danone, un fabricant de produits laitiers, d'eaux, d'aliments pour bébés et de produits de nutrition clinique, où il a été Président de la Americas Division et co-Président de la Fresh Dairy Division. Au cours des 15 premières années de sa carrière, il a occupé de nombreux postes dans les domaines de la vente et du marketing en Europe et en Amérique latine pour Mars Inc. ainsi que pour The Coca Cola Company, où il a été Président, Coca Cola Caraïbes. Il est membre du conseil d'administration du Consumer Goods Forum et a été précédemment administrateur non exécutif de Mattel, une entreprise mondiale de jouets, et de KDP, une entreprise de café et de boissons. M. Van de Put a

explicitement confirmé et le Conseil d'Administration est d'avis qu'il satisfait aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations, à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et à la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

c. *Proposition de décision* : prendre acte de la démission de Mme María Asunción Aramburuzabala en tant qu'administrateur et, sur proposition du Conseil d'Administration, nommer **Mme Lynne Biggar** en tant qu'administratrice indépendante, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2026. Mme Lynne Biggar, citoyenne américaine, est titulaire d'un bachelier en relations internationales de l'université de Stanford et d'un MBA de la Columbia Business School. Elle est Senior Advisor chez Boston Consulting Group et membre du conseil d'administration indépendant de Voya Financial, Inc. une société leader dans le domaine de la santé, du patrimoine et de l'investissement basée aux États-Unis, et de Finastra, une société de logiciels financiers dont le siège se trouve au Royaume-Uni. Elle est également membre indépendant du comité exécutif de Leading Hotels of the World. Mme Biggar a été Executive Vice President et Global Chief Marketing Officer chez Visa de 2016 à 2022. Avant de rejoindre Visa, elle a été vice-présidente exécutive du marketing grand public et des recettes pour Time, Inc. et, auparavant, elle a passé plus de 20 ans chez American Express, où elle a occupé divers postes de direction. Mme Biggar est également membre du conseil d'administration de The New 42nd Street et du groupe mondial de commerce des médias MMA Global. Mme Biggar a explicitement confirmé et le Conseil d'Administration est d'avis qu'elle satisfait aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations, à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et à la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

d. *Proposition de décision* : sur proposition de l'Actionnaire de Référence, renouveler le mandat d'administrateur de **Mme Sabine Chalmers**, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2026.

e. *Proposition de décision* : sur proposition de l'Actionnaire de Référence, renouveler le mandat d'administrateur de **M. Claudio Garcia**, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2026.

f. *Proposition de décision* : prendre acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme Cecilia Sicupira et, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, nommer Mme **Heloisa Sicupira** en tant qu'administratrice, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'année 2026. Mme Heloisa Sicupira, citoyenne brésilienne, est titulaire d'un MBA de la Columbia University (États-Unis) et d'un bachelier en droit de la Pontifícia Universidade Católica (Brésil) ; elle est habilitée à pratiquer le droit au Brésil. Elle a précédemment siégé au conseil d'administration de São Carlos Empreendimentos S.A. de 2018 à 2022. Mme Sicupira a commencé sa carrière en 2011 en tant qu'avocate spécialisée dans les marchés des capitaux. Depuis 2017, elle est analyste d'investissement et gestionnaire de portefeuille chez LTS Investments et, auparavant, elle était analyste d'investissement chez MSD Capital.

g. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Martin J. Barrington**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2023.

h. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Alejandro Santo Domingo**, pour

une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2023.

i. *Proposition de décision* : prendre acte de la fin du mandat d'administrateur de M. William F. Gifford et, sur proposition des Actionnaires Restreints, nommer **M. Salvatore Mancuso** en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2023. M. Salvatore Mancuso, citoyen américain, est titulaire d'un bachelier en Accounting de l'Iona College, aux États-Unis. Il est Executive Vice President et Chief Financial Officer du Altria Group. Au cours de ses 32 années passées chez Altria, il a occupé divers postes de direction dans les domaines de la finance, de la conformité, de la stratégie et du développement commercial. Parmi les postes à responsabilité qu'il a occupés au sein du Altria Group, citons celui de Senior Vice President, Finance & Procurement, et Treasurer & Vice President, Investor Relations et Accounting. Avant de rejoindre le Altria Group, M. Mancuso a travaillé pour Pittston Company. Il siège également au conseil d'administration de Greater Richmond Partnership.

9. Rapport de rémunération

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social 2022. Le rapport annuel de 2022 contenant le rapport de rémunération est disponible sur le site internet de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

C. DEPOTS

10. Dépôts

Proposition de décision : sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, déléguer à Jan Vandermeersch, Global Legal Director Corporate, avec faculté de substitution, le pouvoir de procéder à (i) la signature des statuts coordonnés et à leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles suite à l'approbation des décisions énumérées au point 1 ci-dessus, et (ii) à toutes autres formalités de dépôt et de publication relatives aux décisions qui précèdent.

EXPOSES PAR MESSIEURS MARTIN J. BARRINGTON, MICHEL DOUKERIS, FERNANDO TENNENBAUM

Messieurs Doukeris et Tennenbaum donnent un exposé explicatif.

Ensuite Monsieur BARRINGTON donne un exposé explicatif concernant les résultats financiers consolidés de la Société pour 2022 tels que ceux-ci ont été publiés dans le rapport annuel de la Société et le rapport de rémunération 2022 qui sont inclus dans le Rapport Annuel 2022 et qui sont soumis à l'approbation de la présente assemblée générale.

Le contenu détaillé de ces exposés n'est pas repris au présent procès-verbal.

QUESTIONS

Le président constate qu'aucune question écrite n'a été posée.

Le président invite ensuite les actionnaires qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

La session des questions donne lieu à plusieurs interventions. Il a été répondu aux questions par le président et/ou Michel Doukeris, Fernando Tennenbaum et John Blood.

Le président propose dès lors la clôture des débats.

MODALITES DU SCRUTIN

Le président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décision qui figurent à l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque action donne droit à une voix et que seuls les actionnaires et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

Le président indique que le sens du vote des actionnaires qui ont voté par correspondance a déjà été introduit dans la base de données de ce système électronique et que ces votes seront ajoutés aux votes exprimés en séance. Les totaux exacts des votes par correspondance et des votes à la séance, sont repris dans le procès-verbal.

Le président rappelle également que:

- la proposition de décision relative à la modification de l'article 19.3 des statuts de la Société concernant les règles de composition du Conseil d'Administration, peut être valablement adoptée si les actionnaires présents à l'assemblée, en personne ou par procuration, représentent au moins la moitié du capital, moyennant l'approbation par 75% des votes au moins, conformément à l'article 37.3 des statuts de la Société *juncto* l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations; et

- les autres propositions de décision peuvent être valablement adoptées indépendamment du montant du capital représenté par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, moyennant l'approbation par la majorité des votes au moins, conformément à l'article 37.3 des statuts de la Société.

Le président indique que le vote aura lieu au moyen d'un système de vote électronique. La fiabilité de ce système a été vérifiée par le service d'audit interne de la société.

Le président donne ensuite la parole à Monsieur VANDERMEERSCH Jan, qui explique, à l'aide de photos projetées sur l'écran, la manière dont les votes peuvent être exprimés au moyen du système électronique. Plus précisément, Monsieur VANDERMEERSCH Jan effectue un test de vote avec les participants.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires déclarent que les actions en vertu desquelles ils participent à la présente assemblée générale extraordinaire ne font pas l'objet d'un quelconque droit de gage ou de toute autre limitation à l'exercice libre de leur droit de vote.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

Le président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

PREMIERE RESOLUTION: Modification de l'article 19.3 des statuts de la Société

Le président soumet à l'assemblée la proposition de modifier les règles de composition du Conseil d'Administration, en augmentant le nombre d'administrateurs indépendants de trois à quatre administrateurs indépendants et en diminuant le nombre d'administrateurs nommés sur proposition de l'Actionnaire de Référence (tel que défini à l'article 19.3 des statuts de la Société) de neuf à huit administrateurs.

En conséquence, le président soumet à l'assemblée la proposition de modifier l'article 19.3 des statuts de la Société comme suit :

« 19.3 Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

(a) quatre administrateurs sont des administrateurs indépendants nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration;

(b) tant que la Stichting Anheuser-Busch InBev et/ou l'une de ses Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs ou l'une des Personnes Liées à leurs Successeurs (ensemble ***l'Actionnaire de Référence***) est/sont propriétaire(s) au total de plus de 30% des Actions avec droit

de vote dans le capital de la Société, huit administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de l'Actionnaire de Référence; et

(c) tant que les Actionnaires Restreints ensemble avec leurs Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs et/ou les Personnes Liées à leurs Successeurs, sont propriétaires au total de (et en prenant en compte les Actions Ordinaires visées à l'Article 20.2(b)):

(i) plus de 13.5% des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, trois administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition des Actionnaires Restreints conformément à la procédure prévue à l'Article 21 (chaque administrateur nommé conformément à cette procédure étant un **Administrateur d'Actions Restreintes**);

(ii) plus de 9%, mais pas plus de 13,5%, des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, deux Administrateurs d'Actions Restreintes sont nommés;

(iii) plus de 4,5%, mais pas plus de 9%, des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, un Administrateur d'Actions Restreintes est nommé; et

(iv) 4,5%, ou moins de 4,5% des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, ils ne sont plus en droit de proposer aucun candidat en vue d'être nommé comme membre du Conseil d'Administration, et aucun Administrateur d'Actions Restreintes ne sera nommé;

étant entendu qu'afin de déterminer le nombre d'administrateurs à nommer sur proposition de l'Actionnaire de Référence et des Actionnaires Restreints, le pourcentage d'Actions avec droit de vote détenues respectivement par l'Actionnaire de Référence et les Actionnaires Restreints (ensemble avec leurs Personnes Liées, leurs Successeurs respectifs et/ou les Personnes Liées à ces Successeurs) est calculé conformément aux règles énoncées à l'Article 20.»

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.657.460.316

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 83,43%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.657.460.316

dont

POUR	1.655.845.532
CONTRE	767.347
ABSTENTION	847.437

La résolution a dès lors été acceptée.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PRISE DE CONNAISSANCE DES RAPPORTS

Le président demande l'approbation de l'assemblée d'acter dans le procès-verbal qu'il est dispensé de donner lecture des documents énumérés ci-après dont les actionnaires ont pris suffisamment connaissance :

1/ Le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

2/ Le rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

3/ Les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

4/ Les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes annuels.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022, en ce compris l'affectation suivante du résultat:

		<u>milliers d'EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	2.212.457
Bénéfice reporté :	+	25.744.922
Résultat à affecter :	=	27.957.379
Prélèvement sur les réserves :	+	38.896
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	0
Dividende brut pour les actions (*) :	-	1.488.344
Solde du bénéfice reporté :	=	26.507.931

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2022 de 0,75 euro par action, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 0,525 euro par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 0,75 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Le montant brut de dividende réel (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

Le dividende sera payable à partir du 5 mai 2023.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.657.460.316

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 83,43%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.657.460.316

dont

POUR	1.654.690.120
CONTRE	1.012.675
ABSTENTION	1.757.521

La résolution a dès lors été acceptée.

TROISIEME RESOLUTION : Décharge aux Administrateurs.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.657.460.316

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 83,43%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.657.460.316

dont

POUR	1.618.602.397
CONTRE	35.963.301
ABSTENTION	2.894.618

La résolution a dès lors été acceptée.

QUATRIEME RESOLUTION : Décharge au commissaire.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2022.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.657.460.316

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 83,43%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.657.460.316

dont

POUR	1.623.776.603
CONTRE	29.904.044
ABSTENTION	3.779.669

La résolution a dès lors été acceptée.

CINQUIEME RESOLUTION : Démission et nomination d'administrateurs.

Le président requiert l'assemblée de prendre acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme Xiaozhi Liu et soumet à l'assemblée sur proposition du Conseil d'Administration, la proposition de nommer **Dr Aradhana Sarin** en tant qu'administratrice indépendante, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'année 2026. Dr Aradhana Sarin, citoyenne américaine, est titulaire d'un diplôme de médecine de l'université de Delhi, en Inde, et d'un MBA de la Stanford Business School, aux États-Unis. Dr Aradhana Sarin est directrice exécutive et Chief Financial Officer d'AstraZeneca PLC depuis août 2021. Auparavant, elle était Chief Financial Officer d'Alexion, une société biopharmaceutique spécialisée dans les maladies rares. Avant Alexion, elle a été Managing Director Corporate et Investment Banking auprès de Citi Global Healthcare Banking, Managing Director de Healthcare Investment Banking auprès d'UBS, et a travaillé chez JP Morgan dans le groupe de conseil en fusions et acquisitions. Dr Sarin a commencé sa carrière en pratiquant la médecine en Inde et en Afrique. Elle est membre du Board of Governors de la Croix-Rouge américaine. Dr Sarin a explicitement confirmé et le Conseil d'Administration est d'avis qu'elle satisfait aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations, à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et à la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.657.460.316

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 83,43%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.657.460.316

dont

POUR	1.652.823.789
CONTRE	3.888.013
ABSTENTION	748.514

La résolution a dès lors été acceptée.

SIXIEME RESOLUTION : Démission et nomination d'administrateur.

Le président requiert l'assemblée de prendre acte de la démission de M. Elio Leoni Sceti en tant qu'administrateur et soumet à l'assemblée sur proposition du Conseil d'Administration, la proposition de nommer **M. Dirk Van de Put** en tant qu'administrateur indépendant, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2026. M. Dirk Van de Put, qui possède la double nationalité belge et américaine, est titulaire d'un doctorat en médecine vétérinaire de l'Université de Gand, en Belgique. M. Van de Put est président et CEO de Mondelēz International, le leader mondial des biscuits et du chocolat, depuis 2017. Il a rejoint Mondelēz depuis McCain Foods Limited, le plus grand distributeur et fabricant de frites surgelées, de spécialités de pommes de terre et de hors-d'œuvre, où il était Président et CEO depuis 2010. Avant de rejoindre McCain, il a été Président de la Global OTC Division de Novartis Inc, une société pharmaceutique suisse, et a passé plus de dix ans au sein du Groupe Danone, un fabricant de produits laitiers, d'eaux, d'aliments pour bébés et de produits de nutrition clinique, où il a été Président de la Americas Division et co-Président de la Fresh Dairy Division. Au cours des 15 premières années de sa carrière, il a occupé de nombreux postes dans les domaines de la vente et du marketing en Europe et en Amérique latine pour Mars Inc. ainsi que pour The Coca Cola Company, où il a été Président, Coca Cola Caraïbes. Il est membre du conseil d'administration du Consumer Goods Forum et a été précédemment administrateur non exécutif de Mattel, une entreprise mondiale de jouets, et de KDP, une entreprise de café et de boissons. M. Van de Put a explicitement confirmé et le Conseil d'Administration est d'avis qu'il satisfait aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations, à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et à la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.657.460.316

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 83,43%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.657.460.316

dont

POUR	1.648.041.774
CONTRE	8.722.851
ABSTENTION	695.691

La résolution a dès lors été acceptée.

SEPTIEME RESOLUTION : Démission et nomination d'administrateurs.

Le président requiert l'assemblée de prendre acte de la démission de Mme María Asunción Aramburuzabala en tant qu'administrateur et soumet à l'assemblée sur proposition du Conseil d'Administration, la proposition de nommer **Mme Lynne Biggar** en tant qu'administratrice indépendante, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2026. Mme Lynne Biggar, citoyenne américaine, est titulaire d'un bachelier en relations internationales de l'université de Stanford et d'un MBA de la Columbia Business School. Elle est Senior Advisor chez Boston Consulting Group et membre du conseil d'administration indépendant de Voya Financial, Inc. une société leader dans le domaine de la santé, du patrimoine et de l'investissement basée aux États-Unis, et de Finastra, une société de logiciels financiers dont le siège se trouve au Royaume-Uni. Elle est également membre indépendant du comité exécutif de Leading Hotels of the World. Mme

Biggar a été Executive Vice President et Global Chief Marketing Officer chez Visa de 2016 à 2022. Avant de rejoindre Visa, elle a été vice-présidente exécutive du marketing grand public et des recettes pour Time, Inc. et, auparavant, elle a passé plus de 20 ans chez American Express, où elle a occupé divers postes de direction. Mme Biggar est également membre du conseil d'administration de The New 42nd Street et du groupe mondial de commerce des médias MMA Global. Mme Biggar a explicitement confirmé et le Conseil d'Administration est d'avis qu'elle satisfait aux critères d'indépendance prévus à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations, à l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et à la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.657.460.316

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 83,43%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.657.460.316

dont

POUR	1.650.773.490
CONTRE	5.983.229
ABSTENTION	703.597

La résolution a dès lors été acceptée.

HUITIEME RESOLUTION : Nomination d'administrateurs.

Le président soumet à l'assemblée, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, la proposition de renouveler le mandat d'administrateur de **Mme Sabine Chalmers**, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2026.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.657.460.316

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 83,43%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.657.460.316

dont

POUR	1.258.797.039
CONTRE	396.184.336
ABSTENTION	2.478.941

La résolution a dès lors été acceptée.

NEUVIEME RESOLUTION : Nomination d'administrateurs.

Le président soumet à l'assemblée, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, la proposition de renouveler le mandat d'administrateur de **M. Claudio Garcia**, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2026.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.657.460.316

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 83,43%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.657.460.316
dont

POUR	1.241.790.226
CONTRE	398.991.688
ABSTENTION	16.678.402

La résolution a dès lors été acceptée.

DIXIEME RESOLUTION : Démission et nomination d'administrateurs.

Le président requiert l'assemblée de prendre acte de la fin du mandat d'administrateur de Mme Cecilia Sicupira et soumet à l'assemblée, sur proposition de l'Actionnaire de Référence, la proposition de nommer Mme Heloisa Sicupira en tant qu'administratrice, pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'année 2026. Mme Heloisa Sicupira, citoyenne brésilienne, est titulaire d'un MBA de la Columbia University (États-Unis) et d'un bachelier en droit de la Pontifícia Universidade Católica (Brésil) ; elle est habilitée à pratiquer le droit au Brésil. Elle a précédemment siégé au conseil d'administration de São Carlos Empreendimentos S.A. de 2018 à 2022. Mme Sicupira a commencé sa carrière en 2011 en tant qu'avocate spécialisée dans les marchés des capitaux. Depuis 2017, elle est analyste d'investissement et gestionnaire de portefeuille chez LTS Investments et, auparavant, elle était analyste d'investissement chez MSD Capital.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.657.460.316

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 83,43%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.657.460.316

dont

POUR	1.308.932.494
CONTRE	346.317.484
ABSTENTION	2.210.338

La résolution a dès lors été acceptée.

ONZIEME RESOLUTION : Nomination d'administrateurs.

Le président soumet à l'assemblée, sur proposition des Actionnaires Restreints, la proposition de renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de M. Martin J. Barrington, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2023.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.657.460.316

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 83,43%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.657.460.316

dont

POUR	1.307.688.884
CONTRE	347.222.693
ABSTENTION	2.548.739

La résolution a dès lors été acceptée.

DOUZIEME RESOLUTION : Nomination d'administrateurs.

Le président soumet à l'assemblée, sur proposition des Actionnaires Restreints, la proposition de renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de **M. Alejandro Santo Domingo**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2023.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.657.460.316

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 83,43%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.657.460.316

dont

POUR	1.303.882.016
CONTRE	351.027.342
ABSTENTION	2.550.958

La résolution a dès lors été acceptée.

TREIZIEME RESOLUTION : Démission et nomination d'administrateurs.

Le président requiert l'assemblée de prendre acte de la fin du mandat d'administrateur de M. William F. Gifford et soumet à l'assemblée, sur proposition des Actionnaires Restreints, la proposition de nommer **M. Salvatore Mancuso** en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice 2023. M. Salvatore Mancuso, citoyen américain, est titulaire d'un bachelier en Accounting de l'Iona College, aux États-Unis. Il est Executive Vice President et Chief Financial Officer du Altria Group. Au cours de ses 32 années passées chez Altria, il a occupé divers postes de direction dans les domaines de la finance, de la conformité, de la stratégie et du développement commercial. Parmi les postes à responsabilité qu'il a occupés au sein du Altria Group, citons celui de Senior Vice President, Finance & Procurement, et Treasurer & Vice President, Investor Relations et Accounting. Avant de rejoindre le Altria Group, M. Mancuso a travaillé pour Pittston Company. Il siège également au conseil d'administration de Greater Richmond Partnership.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 1.657.460.316

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 83,43%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.657.460.316

dont

POUR	1.314.622.636
CONTRE	340.210.711
ABSTENTION	2.626.969

La résolution a dès lors été acceptée.

QUATORZIEME RESOLUTION : Rapport de rémunération de la Société.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social 2022. Le rapport annuel de 2022 contenant le rapport de rémunération est disponible sur le site internet de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.657.460.316
- 2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 83,43%
- 3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.657.460.316
- dont

POUR	1.242.042.506
CONTRE	412.210.347
ABSTENTION	3.207.463

La résolution a dès lors été acceptée.

QUINZIEME RESOLUTION: Dépôts.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de déléguer, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, à Jan Vandermeersch, *Global Legal Director Corporate*, avec faculté de substitution, le pouvoir de procéder à (i) la signature des statuts coordonnés et à leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles suite à l'approbation des décisions énumérées au point 1 ci-dessus, et (ii) à toutes autres formalités de dépôt et de publication relatives aux décisions qui précèdent.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.657.460.316
- 2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 83,43%
- 3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.657.460.316
- dont

POUR	1.655.972.572
CONTRE	519.103
ABSTENTION	968.641

La résolution a dès lors été acceptée.

CLOTURE DE LA REUNION

L'assemblée est clôturée.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à cent euros (100,00 EUR).

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du président et des membres du bureau au vu de leurs cartes d'identité/passeport, ainsi que des actionnaires, le cas échéant leurs représentants, qui ont demandé le notaire soussigné de signer le présent procès-verbal.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale en partie par le président et en partie par notaire Carnewal, le procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires qui en expriment le désir, et moi, notaire.

Suivent les signatures

Cette expédition est délivrée avant enregistrement – art. 173, 1°bis/1°ter C.Enr.

8 ROLES

POUR EXPEDITION CONFORME

